

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024-04-057-DR/CP

Nomenclature : 1.1.7

OBJET : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU BÂTIMENT ET FRONTON DE L'ESPACE SPORTIF V.MABILLET

Votants : 31

M. Roblès et Mme Cassaing ne prenant pas part au vote

Abstention : /

Votes exprimés: 31

Pour: 29

Contre : 2

Mme Dacharry et M. Lataillade

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à	Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES

- Arrivée de M. GARANS avant le point n° 2024_04_031_DGS
- Départ de Mme DACHARRY avant le point n° 2024_04_052_DAP
Elle donne procuration à M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 30 à partir du point n°2024_04_031_DGS 29 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de pouvoirs	4 3 à partir du point n°2024_04_031_DGS 4 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 3 avril 2024

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

04/04/2024

La consultation pour l'ensemble des lots du marché n°22TX19 « Travaux de construction des bâtiments de l'espace sportif Vincent MABILLET » a été lancée le 17 octobre 2022. Le lot 11 « Chauffage ventilation plomberie sanitaire » a dans un premier temps été déclaré sans suite pour modification des besoins de l'acheteur et une nouvelle consultation a été lancée le 9 mai 2023, n°23TX13.



Les 15 lots de ces deux marchés de travaux sont à ce jour attribués et les entreprises suivantes ont été retenues pour l'exécution des travaux :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant HT
01	VRD	COLAS	394 642,95 €
02	Espaces verts	GUICHARD	95 118,95 €
03	Gros œuvre	LALANNE	945 000,00 €
04	Charpente	DL AQUITAINE	95 002,00 €
05	Couverture Étanchéité	SCET	143 696,37 €
06	Menuiseries extérieures	LABASTERE	175 978,00 €
07	Menuiseries intérieures	ETCHEPARE	159 950,34 €
08	Serrurerie	C2B	130 000,00 €
09	Plâtrerie Isolation	GOYTI	160 274,14 €
10	Électricité	ETCHART ENERGIE	111 670,49 €
11	Chauffage ventilation plomberie et chauffage	Marché non attribué et relancé	-
12	Carrelage	CMB	109 341,20 €
13	Sols Souples	LORENZI	49 952,80 €
14	Peinture Nettoyage	LORENZI	99 930,00 €
15	Ascenseur	ORONA	24 800,00 €
Marché	Désignation	Attributaire	Montant HT
23TX 13 lot unique	Chauffage ventilation plomberie sanitaire	SARRAT	325 534,77€

Le montant initial du marché 22TX19 est de à 2 695 357,24 € HT soit 3 234 428,69 € TTC
Le montant du marché 23TX13 (ex lot11) est de 325 534,77 € HT soit 390 641,72 € TTC.

Lors de l'exécution des travaux du lot n°10 « Électricité » par l'entreprise ETCHART ENERGIE et suite à la réunion avec les utilisateurs de l'association AST, des travaux complémentaires impliquant des modifications sur câbles se sont avérés nécessaires pour ajouter de l'appareillage.

La modification du TGBT proposée en option est également rendue nécessaire pour le passer à 400A permettant ainsi d'avoir plus de marge de puissance.

Il convient donc de signer l'avenant, option comprise, relatif au marché d'électricité pour le montant de l'intervention chiffrée à 5 949,50 € HT soit 7 139,40 € TTC et de modifier le montant global du lot n°10.

Le nouveau montant du lot n°10 s'élèverait désormais à 117 619,99 € HT soit 141 143,97 € TTC

Soit une modification globale du coût initial du marché 22TX19 de + 0,22 %.

Compte tenu des avenants négatifs, l'évolution globale du marché initial est de 0,17 %.



Aujourd'hui, il convient d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant relatif aux modifications ci-dessus désignées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 du code qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

Vu l'article 2194-1-8° du Code de la Commande publique relatif à l'autorisation de modifications de faible montants ;

Considérant le résultat de la consultation et les marchés signés ;

Considérant que le montant des travaux du marché initial liés à la construction des bâtiments de l'espace sportif Mabillet 22TX19 s'élève à 2 695 357,24 € HT soit 3 234 428,69 € TTC ;

Considérant les avenants précédemment validés en Conseil Municipal ;

Considérant les prestations supplémentaires nécessaires et imprévues et les ajustements intervenus en cours d'exécution,

Considérant la nécessité de régulariser les montants du marché par avenants ;

DÉLIBÈRE

APPROUVE le nouveau montant du lot n°10 « Electricité » et l'ajustement du montant global du marché initial à 2 700 040,60 € HT soit 3 240 048,72 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de ce même lot n°22TX19 de Travaux de construction des bâtiments de l'espace sportif Vincent MABILLET »

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr